



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202210	0146	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de circulation Boulevard de Gaulle
entre Rue Blériot et Rue des Chaumes
Déviation Rue Blériot et Rue des Chaumes
Rue des Champs barrée et interdite à la circulation
sauf riverains et clients des magasins
du 28 novembre au 07 décembre 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société PAYSAGES ADELINÉ CREATION sise Rue du Bois de Saint Paul ZAC Les Champs Chouette 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON concernant des travaux d'aménagement de l'îlot central sur le boulevard de Gaulle,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé Boulevard de Gaulle. La vitesse sur cette voie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite Boulevard de Gaulle entre le rond-point menant à la Rue Blériot et le rond-point menant à la Rue des Chaumes. Une déviation sera mise en place par la Rue Louis Blériot et la Rue des Chaumes. L'accès à la Rue des Champs sera interdit sauf riverains et clients des magasins situés dans cette rue.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 10 jours sur la période comprise entre le 28 novembre et le 07 décembre 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 octobre 2022
Le Maire

Hervé PODRAZA

